

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Le 20 juin 2025
Procès-verbal

Date de convocation : 14 juin 2025
Début de séance : 20h00
Fin de séance : 22h45
Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11

Publication de la liste : 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin à vingt heures le Conseil Municipal de la commune de VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÉNICHON Fabrice, Maire.

Date de la convocation : 14 juin 2025

Présents : PÉNICHON Fabrice, NORMAND Vincent, PÉNICHOU Jacques, BÉLIGAUD Carine, RÉJASSE Jean-Pierre, BASGROT Cindy, JANOT Laurence, VALLAT Régis, LEGENDRE Éric, CHABAUDIE Claude, MAURY Céline

Excusés : ICHÉ Mélanie a donné procuration à Jean-Pierre REJASSE, COURTEY Karine a donné procuration à Cindy BASGROT, VOISIN Damien a donné procuration à Fabrice PÉNICHON

Absente : CHALOPIN Marie

Secrétaire de séance : Céline MAURY

Quorum : 15/8

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Céline MAURY est désignée secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 12 avril 2025
2. Avis sur le projet éolien Les Moulins de l'eau plaidée sur la commune de Chéronnac
3. Approbation des attributions de compensations 2025 de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
4. Suppression du poste adjoint technique principal de première classe
5. Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité
6. Acquisition d'un bien immobilier
7. Fixation du loyer du cabinet médical rue Gloire de France
8. Location de l'appartement au-dessus de la mairie
9. Approbation de la convention fourrière
10. Numération d'un bâti ruelle des Eglantiers
11. Informations
 - Point sur la prochaine rentrée scolaire
 - Dispositif suricate : désignation d'un référent

- Désignation d'un référent Ambroisie

12. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du 12 avril 2025

Le procès-verbal du 12 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Avis sur le projet éolien Les Moulins de l'eau plaidée sur la commune de Chéronnac

VU le Code de l'environnement, livre Ier, titre II traitant de l'information et de la participation des citoyens, et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R 123-1 à R 123-27, et livre 1^{er} -Titre VIII ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-46 du 24 mars 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale présentée par la société APAL MW pour le compte de la SAS Les Moulins de l'eau Plaidée relative à la création de trois éoliennes et de deux postes de livraison sur la commune de Chéronnac,

VU l'enquête publique se déroulant du lundi 12 mai 2025 à partir de 9h00 au samedi 14 juin 2025 jusqu'à midi pendant une durée de trente-quatre jours,

VU que les conseils municipaux des communes situées dans un périmètre fixé par la nomenclature des installations classées, soit dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation, sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête publique car ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 6 abstentions, 7 voix contre et 1 voix pour, DONNE un avis défavorable au projet envisagé consistant en la création d'un parc de trois éoliennes et de deux postes de livraison sur la commune de Chéronnac.

3. Approbation des attributions de compensations 2025 de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et en particulier l'article 1609 nonies C,

Considérant que le rapport de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 mars 2022, approuvé par les communes membres,

Considérant que les éléments de calcul des attributions de compensation demeurent inchangés, et qu'aucun transfert de charge n'a eu lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention et 13 voix pour, DECIDE de fixer les montants des attributions de compensation pour l'année 2025 tels qu'ils sont détaillés dans le tableau présenté, DIT que les crédits seront constatés au budget de l'exercice en cours et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

4. Suppression du poste adjoint technique principal de première classe

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu du départ à la retraite d'un agent polyvalent au service technique au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, de l'effectif du service technique (2 agents), il convient de supprimer l'emploi au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 22 mai 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'agent polyvalent au service technique au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 et L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 22 mai 2025,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de supprimer un emploi permanent d'agent polyvalent, à temps complet, de catégorie C, au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Grade : adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet :

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

5. Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi :

- Recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- Recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23-1° et l'article L.332-23-2°.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité à intervenir. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.

Sont concernés par ces dispositions les emplois suivants : adjoint technique au service technique, adjoint technique faisant fonction d'ATSEM, adjoint technique au service cantine scolaire et adjoint administratif au secrétariat de mairie

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 1° et 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'adopter la proposition du Maire, d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours et dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

6. Acquisition d'un bien immobilier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Axel Lemarchand Dard a mis en vente un terrain bâti cadastré section A n° 2101 d'une contenance de 146 m², situé 2 rue Raymond Poulidor.

Considérant la proposition de la commune d'acquérir ce bien au prix de 23 700€,

Considérant que ladite parcelle est édifiée d'un bâti, situé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000€, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'acquisition par la commune de ce bien immobilier identifié au cadastre sur la parcelle A n°2101 au prix de vingt-trois mille sept cents euros net vendeur, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante, CHARGE le notaire de rédiger tous les actes à venir et PREND EN CHARGE les frais de notaire en relation avec cette acquisition.

7. Fixation du loyer du cabinet médical rue Gloire de France

Considérant la demande du Docteur Chrystelle Martin, le transfert du cabinet médical sis 5 rue des Peintres au 19 rue Gloire de France et les travaux réalisés pour créer le nouveau cabinet médical, Monsieur le Maire propose de fixer le montant des loyers et propose de fixer le montant du loyer à 750 euros mensuel, charges non comprises.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE le montant du loyer mensuel de la maison médicale à 750 €, charges non comprises et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail avec le professionnel de santé.

8. Location de l'appartement au-dessus de la mairie

Considérant la vacance de l'appartement sis 7 rue Belles Roses à compter du 1^{er} juillet 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à 1 abstention et 13 voix pour, DE FIXER le montant du loyer à 311.20€, DIT le montant de la caution correspond à un mois de loyer, que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE, DE DONNER le choix du locataire à Monsieur le Maire et AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

9. Approbation de la convention fourrière

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de convention établie entre la Commune de Vayres et la SPA (Société protectrice des Animaux) dont le siège social est à COUZEIX pour l'enlèvement et la garde des animaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les termes de cette convention, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ACCEPTE qu'en contrepartie des services rendus, la Commune s'engage à verser à la SPA une indemnité de 1.20 € par habitant au nom de la Commune pour l'année 2025 et DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 article 6281 du Budget Principal.

10. Numération d'un bâti ruelle des Eglantiers

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient pour faciliter le repérage, le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Or, ruelle des Eglantiers, il est nécessaire d'attribuer une adresse au bâti cadastré section C n°864.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de NUMEROTER la parcelle cadastrée section A n°364 : 1 ruelle des Eglantiers et DIT que la nouvelle numérotation sera financée par la commune.

11. Informations

• Point sur la rentrée scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a rencontré la directrice de l'école avec Carine Béliгаud dans le cadre de la préparation du prochain conseil d'école qui aura lieu le 26 juin 2025.

Face à l'augmentation des effectifs (57 élèves) de la prochaine rentrée scolaire, face à l'organisation des classes, la problématique des sanitaires se pose côté maternelles. La solution serait de transférer la troisième classe dans la garderie. L'ATSEM pourrait ainsi intervenir sur les deux classes. De plus, si la garderie se fait dans l'aile de l'élémentaire, le problème des sanitaires n'est pas résolu pour les enfants maternelles fréquentant la garderie. Il est proposé de réunir les élus et le personnel communal pour trouver une solution, cette réunion est programmée le 8 juillet à 15h00 à l'école.

Point sur le personnel : A l'école, la personne faisant fonction d'ATSEM est renouvelée pour un an maximum, elle devra valider un CAP par une validation des acquis et de l'expérience pour être à nouveau prolonger. Au restaurant scolaire : le recrutement va être finalisé le 21 juin.

La réunion du personnel communal avec l'équipe enseignante et les membres du Conseil Municipal est programmée le 29 août à 13h30.

• Dispositif Suricate : Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne adhère à l'application "Suricate" qui permet aux randonneurs de signaler les problèmes qu'ils peuvent rencontrer pendant leur balade (entretien, signalétique manquante...). Pour faire le relais, le Département a besoin de référents au niveau local et s'est adressé à la Communauté de Communes. Il a été décidé de faire revenir la gestion des chemins de randonnée dans les compétences des Communes. Dès lors, la POL ne peut répondre à la sollicitation du Département. La commission développement touristique, qui s'est réunie le 17 avril, a acté cela. Ses membres ont demandé qu'un mail soit adressé aux Communes pour qu'elles puissent chacune désigner un référent (élu, agent, voire bénévole) et communiquer ce nom au chargé d'opération randonnée du CD87. Jacques Pénichou a été désigné référent pour la commune de Vayres.

• Désignation d'un référent Ambroisie : les repérages effectués sur la commune, mettent en évidence la présence d'une plante très allergisante appelée « ambroisie ». Une colonisation progressive de l'ambroisie est actuellement observée dans notre département, son pollen pouvant provoquer des rhinites, des conjonctivites, des laryngites, de l'asthme, de l'urticaire ou encore de l'eczéma. L'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine missionne depuis plusieurs années la FREDON Haute Vienne pour mener des actions de sensibilisation, d'information, de formation et de gestion sur l'Ambroisie à feuille d'Armoise. L'Ambroisie est une plante réglementée en Haute Vienne et dangereuse pour la santé : l'arrêté du 10 mars 2025 fixe les modalités de surveillance, de prévention et de lutte contre les Ambrosies, l'arrêté du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé et le Décret n°207-645 du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre l'Ambroisie à feuilles d'armoise, l'Ambroisie trifide et l'Ambroisie à épis lisses.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé à chaque commune et communauté de communes de désigner un binôme élu-technicien « référent ambroisie ». Un référent ambroisie est un élu local et/ou un agent territorial et/ou un bénévole ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambroisie : Repérer les zones colonisées et inviter les personnes concernées à agir en collaboration avec FREDON Haute-Vienne, contribuer, sous l'autorité du maire, au respect de la réglementation en vigueur, communiquer et faire remonter l'information en cas de difficulté.

Le Conseil désigne Céline Maury référente « Ambroisie », suppléée par un agent du service technique.

- Monsieur le Maire fait lecture de la carte de remerciements adressée par la famille Roche.
- La savonnerie : le local sera disponible à compter du 1^{er} octobre 2025
- L'appartement n°21 Gloire de France va être loué à compter du 1^{er} juillet
- Jean-Pierre Réjasse fait un compte rendu de la réunion de la commission Gestion de la politique de l'eau : Il fait un point sur les travaux de clôture sur les stations d'épuration et la lagune et les devis présentés lors de la réunion, il a demandé que les travaux se fassent en régie par les agents, des membres de la commission lui ont répondu que cela n'était pas possible.

Il informe que des récupérateurs d'eau sont encore disponibles à la communauté de communes et demande que cette information soit mise sur le site. Il précise que la communauté de communes peut rembourser l'achat de récupérateur d'eau à hauteur de 75 € sur présentation de la facture.

Réunion du SIAEP : Le filtre à charbon du château d'eau des Courrières va être changé en septembre 2025.

- Jean-Pierre Réjasse rappelle que le SIAEP Vayres Tardoire participe aux extensions de réseaux. La tarification va être mise à jour en 2025 : Le syndicat prendra en charge les 100 premiers mètres. Entre le 101^{ème} mètres et le 200^{ème} mètres, le pétitionnaire participera à hauteur de 40€/ ml et le reste sera à la charge du syndicat. A partir du 201^{ème} mètres, l'intégralité sera à la charge du pétitionnaire.

- Régis Vallat informe que les travaux de réparation de voirie ont débuté sur la commune.

- Jacques Pénichou informe le Conseil qu'il a assisté à une démonstration de recalibrage de chemins et dit que cette méthode n'est pas possible sur nos chemins qui ne sont pas empierrés. Néanmoins trois chemins sont programmés pour réfection, il est en attente des devis.

- Claude Chabaudie demande si le terrain de pétanque sera nivelé pour le concours de pétanque organisé par l'Amicale des Anciens de l'USV au mois d'août.

- Cindy Basgrot fait la synthèse de la réunion de la commission « action sociale », des difficultés des usagers pour se rendre à l'épicerie sociale à Saint-Junien. La communauté de communes recherche des bénévoles pour animer des ateliers pour les 0-6 ans à l'aire d'accueil des gens du voyage.

- Le marché festif à Vayres aura lieu le 11 juillet.

- Laurence Janot demande la pose d'un panneau voie sans issue à Pontchanouaillas.

- Plan canicule : la liste des personnes âgées et /ou vulnérable doit être mise à jour

- Carine Béliaud fait un compte rendu de la réunion de la commission tourisme qui a eu lieu le 17 avril et notamment sur les dispositifs Suricate et Vélo route qui répertorie les différents parcours sur la Vélidéale (itinéraire cyclable de 665 km reliant le Lac de Vassivière à Saint-Nazaire, traverse 5 Parcs naturels régionaux et de nombreux espaces naturels sensibles.). Le Parc Naturel Régional a proposé d'allonger ce tracé en passant par La Roudarie, Les Monts, Le Moulin des Monts, Les Soumagues. À travers ce trajet, il y aura possibilité pour la population de Vayres de valoriser les producteurs locaux et des hébergeurs éventuels à la nuitée avec le label vélo qui est très facile à obtenir.

Elle informe le Conseil qu'un Mad Jacques Trail & Canoé va être organisé le weekend du 28 juin, pour les 20-35 ans. La rando kayak partira de Limoges et arrivera à Saint-Victorien (déjà 400 inscrits). S'en suivra une « grande fête au village » ! Le gagnant sera celui qui racontera la plus belle histoire de son weekend.

Le Conservatoire : la réunion du 4 juin 2025 a fixé les tarifs pour la saison 2025-2026. Elle précise qu'une convention va être signée entre les écoles du territoire et le conservatoire pour l'intervention des professeurs de musique dans les écoles.

- Jean-Pierre Réjasse informe le Conseil que des personnes se sont exprimées sur l'entretien du cimetière sur le réseau Facebook. Il précise que le personnel communal fait le maximum pour l'entretenir.

Un affichage va être réalisé aux cimetières pour expliquer l'entretien des cimetières sans pesticides et diffusé sur le site et intramuros.